

Rapport n°3 :**Cellule de veille UBFC : Bilan**

Rapporteur (s) :	Solène Le Capitaine
Service – personnel référent	Solène LE CAPITAINÉ – chargée de coordination vie étudiante – référente égalité/cellule de veille
Séance du Conseil d'administration	19/12/2024

Pour délibération	<input type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Bilan**1. Contexte**

Un travail a été engagé en janvier 2024 afin de développer un **dispositif de signalement/veille** pour l'année 2024. Cette démarche se présente sous forme d'une cellule de veille composée de :

- La référente égalité d'UBFC qui est la référente de la Cellule de veille ;
- La directrice des Ressources humaines d'UBFC ;
- La responsable des affaires juridiques d'UBFC.

La cellule de veille peut intervenir dans les situations suivantes :

- Harcèlement sexiste, sexuel, moral, numérique ;
- Actes humiliants ou dégradants pouvant être assimilés à du bizutage ;
- Violences sexistes et/ou sexuelles ;
- Toutes les formes de discrimination.

La cellule de veille a été mise en place en avril 2024 après validation en CSA de l'ensemble des éléments : charte de fonctionnement, formulaire de signalement, formulaire de liaison avec les établissements membres, membres, adresse générique.

Elle est accessible sur le site UBFC : <https://www.ubfc.fr/signaler-une-situation-durgence/>

Cette cellule s'adresse aux personnels UBFC et aux étudiantes/étudiants inscrits directement à UBFC.

L'ouverture de la cellule de veille et de la page de signalement a été communiquée à l'ensemble des personnes concernées.

L'existence de la cellule de veille UBFC prendra fin au 1^{er} janvier 2025 avec la création de l'EPE Université Marie et Louis Pasteur.

2. Bilan 2024

Depuis l'ouverture de la cellule de veille, 3 formulaires de signalement complétés ont été reçus :

- Un formulaire concernant une enquête anonyme menée au sein d'une école doctorale
- Un formulaire pour lequel la personne signalante a été reçue par la cellule de veille mais ne souhaitait pas aller plus loin dans sa démarche
- Un formulaire pour lequel la personne signalante a été reçue, puis où des personnes nommées comme témoins ont été reçues par la cellule de veille, avec l'accord de la personne signalante.

Cette démarche a abouti à un rapport de situation transmis à l'administrateur provisoire pour décision de poursuite ou non en enquête administrative compte-tenu des éléments recueillis. L'administrateur provisoire UBFC a validé la non poursuite sur une enquête administrative, les différents témoignages ne comportant pas d'éléments pouvant en justifier la mise en place.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir prendre connaissance du bilan 2024 de la cellule de veille UBFC.